

6. *Demande* que le Centre formule aussitôt que possible, avec le concours des divers organes intéressés, des propositions concernant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques à entreprendre dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement;

7. *Compte* recevoir, lors de sa trente-cinquième session, un rapport contenant de telles propositions.

1204<sup>e</sup> séance plénière,  
16 avril 1962.

### 877 (XXXIII). Travaux dans le domaine des ressources non agricoles

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles<sup>23</sup>,

1. *Note, en les approuvant*, la nature et la portée des travaux décrits dans le rapport et l'orientation des travaux futurs qui y est indiquée;

2. *Reconnaît* l'importance croissante que les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine présentent pour favoriser le développement économique;

3. *Reconnaît en outre* qu'il importe de poursuivre l'étude, l'analyse et la diffusion des renseignements sur les ressources naturelles si l'on veut assurer l'appui nécessaire aux activités d'assistance technique et aux travaux du Fonds spécial;

4. *Estime nécessaire* que les activités des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles en énergie visent avant tout à fournir une assistance aux pays peu développés en vue de la mise en valeur des sources d'énergie qui sont d'une importance majeure pour leur développement, y compris l'industrialisation, et pour l'élévation du niveau de vie de leur population;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport analogue tous les deux ans aux fins d'examen par le Conseil.

1204<sup>e</sup> séance plénière,  
16 avril 1962.

<sup>23</sup> *Ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3578.

### 878 (XXXIII). Procédures et dispositions relatives au Programme alimentaire mondial

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, et la résolution 1/61 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, relatives au Programme alimentaire mondial ONU/FAO, et en vertu desquelles un Comité intergouvernemental a été créé et invité à se réunir au début de 1962 pour établir des recommandations sur les conditions et procédures de création et de gestion du Programme,

*Avant examiné* le rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO<sup>24</sup> et la partie du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relative au Programme alimentaire mondial<sup>25</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux accomplis par le Comité intergouvernemental ONU/FAO;

2. *S'associe* au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour approuver les procédures et les dispositions recommandées par le Comité;

3. *Est également d'avis* d'entreprendre le Programme alimentaire mondial le plus tôt possible et, à cette fin, de convoquer la Conférence d'annonce des contributions dans les délais les plus brefs;

4. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à prendre sans retard des mesures en vue de la Conférence d'annonce des contributions et à tenir compte, lorsqu'ils fixeront le montant de la contribution qu'ils annonceront, de la nécessité d'atteindre l'objectif de 100 millions de dollars en produits, en services et en espèces;

5. *Transmet* au Comité, à titre d'information et pour le guider dans ses travaux ultérieurs, les comptes rendus du débat qu'il a consacré à la question lors de sa trente-troisième session.

1208<sup>e</sup> séance plénière,  
18 avril 1962.

<sup>24</sup> E/3594.

<sup>25</sup> E/3608.

## QUESTIONS SOCIALES

### 869 (XXXIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session de décembre 1961<sup>26</sup> et du rapport du Directeur général du Fonds<sup>27</sup>.

1195<sup>e</sup> séance plénière,  
9 avril 1962.

<sup>26</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Supplément n° 3 (E/3568).

<sup>27</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3A (E/3591).